

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

Commerce des espèces exotiques envahissantes

PROJET DE RESOLUTION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Préparé par le Secrétariat à partir du document CoP13 Doc. 17 Annexe, section finale, à la demande du Comité II, et indiquant les amendements proposés par la délégation des Pays-Bas, au nom des 25 Etats membres de la Communauté européenne.

CONSIDERANT que les espèces non indigènes peuvent constituer des menaces graves pour la diversité biologique et que des espèces de faune et de flore commercialisées seront probablement introduites dans de nouveaux habitats par suite du commerce international;

RAPPELANT l'adoption des décisions 10.54, 10.76 et 10.86 à la 10^e session de la Conférence des Parties (Harare, 1997);

LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

RECOMMANDE aux Parties:

- a) d'examiner les problèmes posés par les espèces envahissantes lors de l'élaboration de lois et de règlements internes relatifs au commerce des animaux et des plantes vivants;
- b) de consulter l'organe de gestion du pays d'importation éventuel, si possible et s'il y a lieu, lorsque des exportations d'espèces qui pourraient être envahissantes sont envisagées, afin de savoir si des mesures internes réglementent l'importation de telles espèces; et
- c) d'examiner les possibilités de synergie entre la CITES et la Convention sur la diversité biologique et envisager une coopération et une collaboration entre les deux conventions sur la question de l'introduction des espèces exotiques (envahissantes); et

CHARGE le Secrétariat CITES, en collaboration avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, de coopérer avec le Secrétariat de la CBD et le Groupe UICN/CSE de spécialistes des espèces envahissantes à la mise en œuvre de son document "~~IUCN Guidelines for the Prevention of Biodiversity Loss Due to Biological Invasion~~", dont des parties concernent le commerce et le transport des spécimens vivants d'espèces sauvages à leurs importants travaux relatifs aux espèces exotiques envahissantes.

Version nette du paragraphe final

CHARGE le Secrétariat CITES, en collaboration avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, de coopérer avec le Secrétariat de la CBD et le Groupe UICN/CSE de spécialistes des espèces envahissantes à leurs importants travaux relatifs aux espèces exotiques envahissantes.